

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>votants</u> : 13+1 procuration	<u>Pour</u> : 13+1 procuration	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	--------------------------------------	-----------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille dix-huit, le 28 mars 2018 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 12 mars 2018.

PRESENTS :

ABBES Jean Gérard	<u>Absent</u>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	POUR (Procuration)
BAZINET Bernard	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	POUR
BARTEAU Etienne	POUR	MALLEMANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	POUR	MARENDA Yoann	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie-Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Chantal MOUTIER : procuration à M. Pierre PEYRAZAT

ABSENTS: M. Jean-Gérard ABBES,

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard BAZINET

2018-11 Transfert du solde du budget annexe M49 assainissement collectif (intégré au budget principal de la commune) à la communauté de Communes du Périgord Nontronnais

Conformément aux délibérations :

- CC-DEL-2017-173 de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais en date du 28/09/2017 les compétences eau et assainissement ont été transférées à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais au 01/01/2018, dans le cadre de ses compétences optionnelles.

Par arrêté préfectoral n°24.2017.1228.005 du 28/12/2017, la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais exerce ainsi la compétence optionnelle assainissement collectif et assainissement non collectif en lieu et place de ses communes membres.

Le transfert de cette compétence s'effectue dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L.5211-17 du CGCT.

Par délibération du 31 janvier 2018, le Conseil Municipal a acté la clôture du budget annexe assainissement collectif au 31/12/2017

Dans sa délibération n° 2018-10, la commune a affecté les résultats de clôture de ce budget annexe M49 assainissement collectif aux comptes budgétaires 001 et 002 du budget principal M14 de la commune comme suit :

- résultat d'exploitation : 8 050,51 € d'excédent (compte 002- Fonctionnement-recettes)
- résultat d'investissement : 46 030,50 € d'excédent (compte 001-Investissement – recettes)

Déposé à la-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le

Page 1 sur 2

AR PREFECTURE

024-212400162-20180328-2018_11-DE
Regu le 09/04/2018

Il s'agit maintenant de déterminer le montant à transférer vers le budget annexe M49 de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

Les SPIC (Service Public Industriel et Commercial) sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

C'est pourquoi, il est admis que les résultats budgétaires du budget distinct communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou partie.

Vu le compte 515 du budget assainissement au 31/12/2017 laissant apparaître un solde de + 235 337,93 €

Vu l'emprunt contracté en 2016 sur le budget M49 de la commune pour réaliser la réhabilitation de la station d'épuration en 2017

Vu le mandat n°42/bordereau 25 émis sur le budget M49 en date du 24 novembre 2017, d'un montant de 191 138, 78 pour remboursement anticipé de cet emprunt

Vu la prise en charge tardive de ce mandat le 29 janvier 2018 (soit après la clôture du budget M49) sur le compte 515 du budget principal de la commune

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de transférer à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, la somme de **44 199,15 €**, somme correspondant au solde du compte 515 du budget M49 de la commune au 31/12/2017 après paiement du remboursement de l'emprunt.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 03 avril 2018
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le
Page 2 sur 2

